



Octobre  
Novembre,  
Décembre  
2023  
N°76

SOMMAIRE

Page 2	Conseils municipaux
Page 5	ENS, PDIPR
Page 6	Parc du Vercors, Frelons asiatiques
Page 7	Continuité écologique
Page 8	AAPPMA, Repas CCAS
Page 9	PLUi
Page 11	Inauguration travaux, Hommage
Page 12	11 novembre, 29 janvier 44, Voeux
Page 13	Clug des gorges du Nan, Foyer rural, Messes, Inscriptions écoles
Page 14	Autonomie, Patrimoine culinaire, Jeu
Page 15	Le coin des professionnels
Page 16	Etat civil, Infos pratiques, Solution jeu

# L'écho des Gorges

Bulletin d'informations municipales

## EDITORIAL

Partout sur la planète et de plus en plus souvent, nous sommes confrontés à des intempéries. En plus de la multiplication de ces phénomènes, ceux-ci s'intensifient et deviennent de plus en plus violents. Après un été où la sécheresse a régné en France et les températures ont battu tous les records, nous n'avons pas constaté de fléchissement à l'automne car les mois d'octobre et novembre font partie des plus chauds, en moyenne, constatés en France. Notre pays n'est pas un cas unique car ce constat va pour la planète tout entière.

Nous pouvions espérer des jours meilleurs ensuite, mais la météo n'en a pas voulu ainsi. Des pluies diluviennes et des vents terribles, plus de 250 km/h par endroits, ont ravagé des régions entières. Des inondations ont coupé du reste monde des communes entières en emportant des ponts et en noyant des accès sous l'eau. Les vents ont détruit des toitures et fait chuter des arbres qui en cascade ont privé de nombreux habitants d'électricité pendant plusieurs jours.

Aux informations télévisées, nous avons pu constater la détresse des sinistrés mais également l'aide et l'assistance dont ils ont pu bénéficier, même si souvent cela pouvait paraître insuffisant.

Ces intempéries, comme les tremblements de terre et les feux de forêts, sont des risques naturels. En parallèle, il existe des risques technologiques tels que le transport de matières dangereuses et la présence d'installations nucléaires dans la région.

La sécurité des habitants de la commune est de la responsabilité de la municipalité et nous avons bien vu dans les événements décrits ci-avant que les élus étaient les premiers à coordonner, à organiser et à intervenir. Sur la commune nous avons établi un Plan de Sauvegarde Communal « PCS ».

Toutefois, il est également important que les habitants soient informés des risques et sachent quoi faire en cas de sinistre.

C'est pourquoi nous sommes en train de préparer le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs « DICRIM ». Ce document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Il vous sera distribué prochainement dans vos boîtes à lettres. Je vous invite à le lire et à le conserver.

Maintenant, nous allons penser à des choses plus agréables car dans quelques jours ce sera Noël et le jour de l'An. J'espère que ce sera pour vous des moments de retrouvailles en famille et des moments de joie.

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux se joignent à moi pour vous souhaiter de joyeuses fêtes.

**Bernard Tarrade, conseiller municipal délégué à la vie quotidienne et à la citoyenneté**

**I/ : Télétransmission de documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**

L'État a mis en place le dispositif « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui permet l'envoi dématérialisé et sécurisé au contrôle de légalité des documents administratifs (délibérations, décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, arrêtés) et des documents budgétaires. Le dispositif ACTES permet également de télétransmettre au contrôle de légalité les marchés publics (seuil de 215 000 euros HT en 2023).

Outre l'aspect développement durable, la dématérialisation des actes administratifs permet de réduire les délais de procédure, les coûts d'affranchissement et d'impression.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de faire appel à un « tiers de transmission » homologué par le ministère de l'Intérieur et de signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département. Suite à une consultation, il est décidé de recourir à la plateforme FAST de Docaposte. La télétransmission au contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires de la commune se fera donc via l'utilisation de cette plateforme.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention avec le Préfet de l'Isère. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec le préfet de l'Isère.

**II/ Plan local d'urbanisme intercommunal débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement

de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

Le projet de PADD a été élaboré en s'appuyant d'une part sur les principaux enjeux tirés d'éléments de diagnostic réalisé à partir de 2022 et d'autre part sur les orientations des différents documents approuvés à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, la stratégie Habitat, le schéma directeur touristique, le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la stratégie agricole, le schéma directeur des Z.A.E.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, sont les suivantes :

**1. Construire un modèle de développement équilibré, sobre et solidaire.**

- Projeter un développement raisonné
- Equilibrer le modèle de développement du territoire
- Conforter l'équilibre de l'offre d'équipements et services de proximité
- Optimiser la connectivité numérique du territoire
- Mettre en place les conditions pour déployer un urbanisme favorable à la santé

**2. Conforter la qualité du cadre de vie**

- S'appuyer sur l'authenticité et les spécificités patrimoniales pour « faire territoire »
- Assurer un développement résidentiel sobre et attractif pour tous

**3. Fortifier l'attractivité économique – pour un modèle de développement équilibré**

- Pour un développement économique garantissant équilibre, création d'emplois et accueil d'entreprises
- Déployer une stratégie d'aménagement commercial visant à renforcer l'autonomie du territoire
- Assurer les conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles et sylvicoles ainsi qu'à la préservation des espaces agricoles et forestiers
- Considérer le tourisme comme un levier de développement économique local, facteur de l'attractivité du territoire et de son rayonnement culturel

**4. Pour un modèle de développement respectant les ressources**

- Préserver la qualité et la quantité de l'eau potable distribuée dans un contexte de changement climatique
- Assurer l'adéquation du développement urbain et économique avec les capacités d'assainissement

et l'enjeu de préservation des milieux

- Gérer les eaux pluviales en préservant les milieux et en prevenant les risques
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- Prendre soin des milieux aquatiques et humides
- Protéger les espaces naturels à valeur écologique
- Gérer et valoriser les déchets
- Prévenir l'exposition de la population aux nuisances et pollutions

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, des orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposés. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Le Conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

#### PROCES-VERBAL:

*M. Theil, conseiller municipal, réagit à l'objectif « Mettre en œuvre les conditions permettant le renforcement du maillage économique territorial par le confortement et la création d'espaces économiques à vocation artisanale de dimension modeste et adaptée aux contextes locaux. »*

*Pour lui, ces espaces économiques sont indispensables pour plusieurs raisons :*

*- ils participent au dynamisme des communes qui ne sont pas référencées dans les espaces économiques intercommunaux.*

*- ils pourront éviter des déplacements entre communes. Au-delà de cette intention, il faudra organiser les conditions matérielles pour que ces politiques d'aménagement vers les petites communes soient portées par une solidarité intercommunale.*

*M. Girard, adjoint qui a suivi de près la démarche PLUi, fait remarquer aux élus de notre Conseil municipal, que le choix de développements futurs pour une organisation sobre et équilibrée ne mentionne aucun pôle relais sur la rive gauche entre Saint Quentin sur Isère et Saint Romans, communes distantes de plus de 25 km.*

*Cette partie est mal desservie par le réseau de bus de la Région (seulement deux allers et deux retours entre Grenoble et notre territoire) et aucune solution de rabattement (hormis les transports scolaires) n'est en place.*

*M. le Maire partage cette remarque : l'architecture proposée confirme le déséquilibre existant, elle n'affiche pas de volonté politique de le rééquilibrer.*

Le Conseil municipal précise que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

#### I/ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023  
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour

correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

### II/Demande de subvention au Département de l'Isère programme voirie 2024-2026

Monsieur le Maire présente aux membres présents du Conseil municipal le programme des travaux de voirie établi par la commission communale de l'entretien des voiries ainsi que l'estimatif des travaux.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Maison

Départementale du Territoire Sud Grésivaudan à hauteur de 30% du montant plafonné à 100 000 € des travaux.

Il présente le plan de financement :

Montant estimatif des travaux : 61 816 € HT

Subvention du Département : 18 544.80 € HT

Autofinancement : 43 271.20 € HT

### III/Maîtrise d'œuvre « Requalification des Entrées et de la Traversée de bourg – Tranche optionnelle n°2

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la phase étude uniquement soit la phase PRO pour un périmètre d'étude qui comprend 4 secteurs :

-Place de la Mairie et Ecole

-Entrée Nord Secteur point propre

-Rue de la Trainière et rue du 29 Janvier 1944 ainsi que la rue du Pont en amont

-Carrefour Entrée Sud (RD 1532- rue du Pont – rue de Chaponnière)

Le montant de cette étude, tous secteurs confondus, est de 15 203.16€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la maîtrise d'œuvre pour la phase étude uniquement, soit la phase PRO pour un périmètre d'étude qui comprend les quatre secteurs cités plus haut .

Retrouvez l'intégralité des comptes rendus des Conseils municipaux sur notre site : [www.cognin-les-gorges.sud-gresivaudan.org](http://www.cognin-les-gorges.sud-gresivaudan.org), également consultables en Mairie.

# Cognin-les-gorges

*Le Maire,*

*les Conseillers Municipaux*

*et les Employés de la Commune,*

**Vous souhaitent une belle année 2024.**



Mercredi 6 décembre a eu lieu le Comité de site ENS\*. Une quinzaine de personnes étaient présentes dont plusieurs représentants territoriaux, tels que le Département, le Parc du Vercors, le SYMBHI\*, le CENI\*, l'ONF\* et de la Commune. De nombreux points ont été abordés.

#### Actions finalisées:

Bilan fréquentation: sur l'année 2023, nous avons relevé 22482 entrées avec une augmentation de 4% (+955 personnes) par rapport à 2022 (21527). Le pic journalier fut atteint le dimanche 20 août avec 501 entrées (précédent record le dimanche 7 août 2022 et 316 personnes)

Rapport Ecogarde: Sept tournées de surveillances ont eu lieu entre le 10 mai et le 21 septembre. Peu d'incivilités ont été relevées, la majorité concernant la promenade des chiens non tenus en laisse. Une discussion entre l'écogarde et les propriétaires canins suffit dans la plupart des cas. Suite aux événements météo d'octobre, quelques travaux de bûcheronnage avec l'ONF\* seront à envisager.

Visite scolaire/Aire terrestre éducative: L'ouverture aux sorties scolaires ne sera envisageable qu'une fois le projet de nouveau sentier sécurisé et finalisé. Les écoles suivront un projet porté par le PNRV\*, appelé « Aire terrestre éducative » qui aura pour but d'étudier une parcelle de terrain d'environ 3000m<sup>2</sup>, avec les plantes et insectes vivants dans ces lieux.

Chauves-souris: Suite aux inventaires réalisés en 2022 (pour rappel 23 espèces recensées), la LPO\* nous préconise de sensibiliser et informer au maximum les habitants afin d'aider à leur préservation. Notre gestion de l'éclairage des rues est parfaitement adaptée. Il nous est également conseillé de garder de gros arbres (arbres-gîtes).

Espèces exotiques envahissantes: Après les interventions d'arrachages de « Buddleia (arbre à papillons) » en 2022, le SYMBHI\* examinera l'intérêt de renouveler ou non cette action.

Indice de biodiversité potentiel: L'ONF\* a inventorié 44 points GPS servant de base pour des études à venir. Un relevé habitat/roche/arbre/humidité a été notifié

pour chaque lieu.

Signalétique: La distinction entre accès routier et pédestre est installé.

#### Actions en cours:

Sentier: Le bureau d'étude Géolithe nous a rendu son travail et proposé différents itinéraires, avec les travaux à effectuer ainsi que les coûts associés. La solution la plus sécuritaire a été retenue. Elle consiste au contournement de la zone « Roches bleues » par la pose de deux passerelles enjambant le Nan, et plus haut, une sortie sur la route repoussée jusqu'à l'encorbellement du «Moulin». La rédaction du cahier des charges devraient intervenir rapidement, pour un début des travaux souhaité à l'automne 2024.

Signalétique: Suite à la validation du choix de sentier, nous pourrions lancer le panneau d'entrée du site, comportant la carte pédestre et le règlement intérieur. Conservation bryophytes (tuffière): Suite aux inventaires réalisés en octobre, il est conseillé de suivre leur évolution et sensibiliser le public.

Travaux forestiers: L'ONF continuera le nettoyage des hêtraies en bord de route ainsi que les ouvertures paysagères. Une coupe de protections (servant à retenir les chutes de blocs, alternative aux grillages) sera une nouvelle fois effectuée sur le secteur en dessous des falaises hautes en sortie des tunnels, fin 2024. La première réalisée en 2021 remplit ses fonctions.

#### Actions à mettre en route:

Evaluer le plan de gestion afin d'en rédiger un nouveau.

\*ENS: Espace Naturel Sensible

\*SYMBHI: SYndicat Mixte Bassins Hydrauliques Isère

\*LPO: Ligue Protection Oiseaux

\*ONF: Office National Forêt

\*PNRV: Parc Naturel Régional Vercors

\*CENI: Conservatoire Espace Naturel Isère



Réseau des Espaces Naturels Sensibles

découvrir, aimer, protéger

## ENTRETIEN DES CHEMINS

Depuis deux ans, SMVIC (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté) sollicite les communes pour l'entretien de ses sentiers de randonnées classés PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Promenades et Randonnées), avec pour but de pouvoir intervenir plus rapidement et efficacement notamment lors des événements météorologiques particuliers. Bûcheronnage, élagage et débroussaillage sont au programme.

Le dernier contrat étant terminé, la commune est à la recherche d'un nouvel intervenant. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une structure juridique (auto-entrepreneur, agriculteur...) et d'une assurance correspondant aux travaux. Par la suite un contrat de convention sera signé entre les deux parties.

Contact/renseignements : Dolin Julien 0682341064

Samedi 25 novembre s'est déroulé à la salle des fêtes du village, un séminaire du Parc du Vercors. Cette matinée avait pour but de travailler et d'avancer sur l'élaboration de la Charte qui sera proposée pour la période 2024-2039, en définissant les projets et axes de territoire. C'est un moment essentiel pour notre avenir puisque c'est sur cette base que l'Etat décidera du renouvellement de notre classement « Parc Naturel Régional ». Lors du premier semestre 2024, les communes se prononceront en Conseil municipal sur leur adhésion.

Trois axes de travail étaient mis en avant:

-Axe 1, le Vercors revendique le droit et le devoir de rester un territoire vivant, via une mise en valeur collective de l'ensemble de ses patrimoines, tout en maintenant une économie locale dynamique.

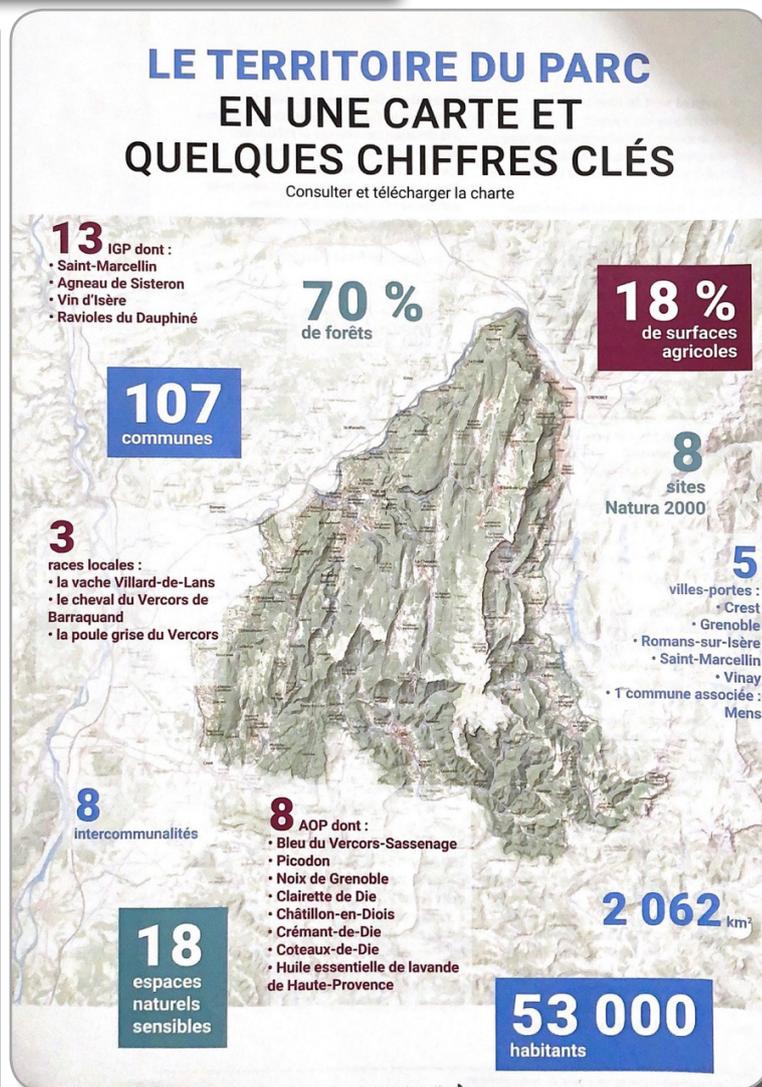
-Axe 2, Le territoire en transition, être conscient de ses points de vulnérabilité, entretenir ses capacités d'adaptation et d'autonomie.

-Axe 3, Le partage et la mise en commun, en tirant parti de ses ressources tout en maintenant les équilibres.

Mais quel intérêt y a-t-il à avoir sa commune au sein du Parc ?

Tout d'abord la garantie qu'une structure veille à l'équilibre entre développement du territoire et préservation de ses patrimoines. C'est également la possibilité de voir ses projets soutenus grâce aux compétences de l'équipe. Cognin-les-Gorges dispose d'un support permanent pour la gestion de l'ENS des Gorges du Nan. Enfin, le Parc soutient les acteurs économiques par un accompagnement de leur projet par une valorisation grâce à des labels.

Pour plus d'explications ou d'informations, les deux délégués du village, Julien Dolin et Claude Borel restent à votre disposition.



## FRELONS ASIATIQUES

Quelques informations sur le problème des frelons asiatiques.

Un nid a été repéré, toutefois la période de destruction des nids de frelons asiatiques est terminée.

Avec la météo froide de ces derniers jours, les nids sont actuellement désertés de leurs futures fondatrices (futures reines qui sont allées hiverner dans le sol) et les quelques individus de frelons encore présents dans les nids vont rapidement périr. Les rares fondatrices qui pourraient encore être présentes dans les nids ne sont pas viables car elles n'auront pas le temps de se faire féconder par les mâles manquants et ne pourront pas constituer suffisamment de réserves pour hiverner.

Il est bon de savoir que les nids ne seront pas réutilisés par les frelons l'année prochaine et s'autodétruiront progressivement.

Enfin, la prédation sur les ruches a déjà fortement

baissé depuis ces derniers jours et devrait s'arrêter assez rapidement.

L'emplacement de cet ancien nid permet toutefois de maintenir la zone en surveillance (et dans certains cas, de faire du piégeage au printemps). Pour cette raison, il est important de continuer le signalement des nids à la mairie même s'ils ne seront pas détruits.

Par contre, il faudra redoubler de vigilance au printemps prochain quant à l'installation de nids primaires dans la commune, car les fondatrices émergentes à la fin de l'hiver engendreront chacune un nid satellite (nid primaire, de la taille d'une orange) qui deviendra potentiellement un nid secondaire en milieu de saison lorsque la colonie se sera suffisamment développée.

En conséquence il est demandé aux habitants de signaler immédiatement toute création de nid et la commune fera le nécessaire pour faire procéder à la destruction.

### Restauration de la continuité écologique du Pont de Bassetière

La commune de Cognin-les-Gorges a finalisé cet automne les travaux de restauration de la continuité écologique du pont communal de Bassetière.

Pourquoi ces travaux ?

C'est le cadre législatif qui a conduit à la réalisation de ces travaux. Le Nan présente plusieurs seuils sur sa partie basse induisant des problématiques de continuité écologique. Il a donc été classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, de la route D1532 jusqu'à sa confluence avec l'Isère. Dès lors, considérant l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 relatif au classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux en liste 2, et la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, les propriétaires des ouvrages concernés avait jusqu'au 12 septembre 2023 pour réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique. Cette échéance réglementaire « prolongée » a été rendue possible notamment suite à une étude globale de restauration de la continuité écologique réalisée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) en 2017 sur l'ensemble des ouvrages du Sud Grésivaudan situés sur des cours d'eau classés en liste 2, et non conformes.

Les ouvrages identifiés :

Le plus en aval est celui en dessous du pont de la D22a. C'est le seuil du pont, ouvrage départemental, qui empêche la continuité écologique.

En remontant le Nan depuis l'Isère, le second obstacle identifié a été le radier sous le pont de Bassetière, ouvrage communal.

Enfin, un troisième a été identifié comme bloquant la continuité écologique, le seuil permettant d'alimenter le canal de Bassetière, ouvrage patrimonial qui a alimenté pendant de nombreuses années la scierie de Bassetière, et qui sert de prise d'eau actuellement pour l'irrigation agricole. Ce seuil est un ouvrage appartenant à des personnes privées qui sont aussi dans l'obligation de réaliser les travaux.

La phase d'études :

Pour lancer ces travaux, accompagné par Baptiste

Errecart, technicien de rivière de la SMVIC, la commune a dû lancer une procédure de consultation d'un bureau d'études avec pour mission de concevoir les travaux et procéder à leur mise en œuvre.

Le Département de l'Isère et la commune de Cognin-les-Gorges ont fait le choix de travailler conjointement sur les deux projets qui les concernaient.

C'est le bureau d'études Progéo qui a été retenu, avec comme chef de projet Lyse Desplat.

Celui-ci a fait la proposition d'envoyer l'aval du radier de 10 à 20 cm par un rehaussement de la ligne d'eau en aval du pont, en disposant des blocs, de poids conséquents au vu de la dynamique du cours d'eau, en queue de mouille afin de réaliser des chutes de 10 à 15 cm (similaires à celles présentes naturellement sur le cours d'eau). L'objectif de cet aménagement de type pré-barrages serait d'assurer la franchissabilité du radier sans intervention sur le pont.

Cette solution a été validée par tous les services compétents.

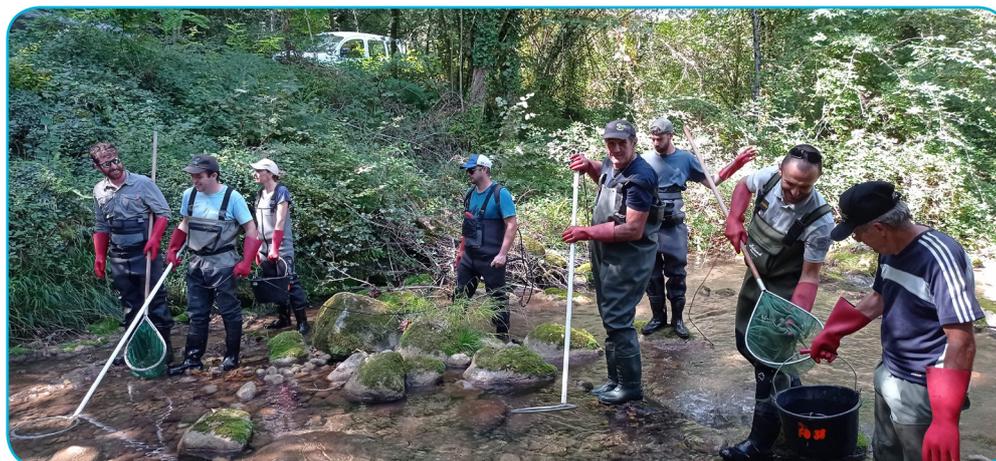
La phase de travaux :

Suite à une consultation, l'entreprise Mandier a obtenu le marché de travaux.

Des filtres aux moyens de filets et de paille ont été disposés en amont et en aval du secteur de travaux. Des pêches électriques ont été mises en œuvre par la fédération de Pêche de l'Isère, aidée par les bénévoles de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Cognin-les-Gorges. Celles-ci avaient pour but de ne pas porter atteinte aux poissons présents dans la rivière sur le secteur des travaux.

L'entreprise Mandier a procédé à la mise en œuvre de blocs dans la rivière, sous le contrôle du géomètre Sintegra pour vérifier la bonne compatibilité des niveaux. Le Département de l'Isère, en aval du Pont de la D22, a réalisé dix seuils bétonnés d'une hauteur de 30 cm.

Les services de l'Office Français de la Biodiversité ont validé la bonne réalisation de ses travaux. Ils sont conformes aux résultats attendus. Il ne reste plus qu'à évaluer leur impact positif dans un temps plus long.



## Bilan chiffré de ces travaux :

Dépenses		Financement	
<u>Phase études</u>			
Maître d'oeuvre Progéo	10 935,00 €	Agence de l'eau	13 157,50 €
Sintegra	2 130,00 €		
<u>Phase travaux</u>		Commune Cognin les Gorges	13 157,50 €
Mandier TP	12 477,50 €		
Fédération Pêche Isère	872,50 €		
<b>Total</b>	<b>26 315,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>26 315,00 €</b>



### AAPPMA



Clôture d'une saison de pêche 2023 fort réussie, les membres de l'AAPPMA des Gorges du Nan préparent déjà la prochaine année.

Une permanence pour les A.P.N 2024 a eu lieu le samedi 16 Décembre à la salle de la Mairie où enfants et parents ont pu s'inscrire ou se réinscrire en prenant connaissance de l'organisation des ateliers pêche nature ; les APN de Cognin Les Gorges se dérouleront du 20 mars au 28 septembre 2024 avec 20 jeunes pêcheurs et 12 bénévoles.

L'A.G. est prévue le samedi 03 Février à la salle des Fêtes de la commune de 10 h à 12h30 ; les bilans et projets seront exposés.

Bien que les cartes de pêches aient pu être prises à partir du 15/12, une permanence pour la vente des cartes se fera le dimanche 03 mars au Bar Le Bachop. L'ouverture de la 1<sup>ère</sup> catégorie (truites et autres salmonidés) se réalisera officiellement le samedi 09 mars 2024.

Quelques "corvées" sont déjà prévues (samedi 17 Février, ...) afin de nettoyer les berges du Nan, entretenir les sentiers des pêcheurs et préparer les sites de l'APN.

Le bureau de l'AAPPMA des Gorges du Nan

### REPAS CCAS

Le CCAS organise comme chaque année son repas festif offert aux habitants de Cognin-les-Gorges de plus de 70 ans.

Le repas sera accompagné par une animation musicale « Juke-box Humain » et aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à partir de midi à la salle des fêtes Abert Glénat. Nous souhaitons que ce moment puisse être une rencontre intergénérationnelle. Aussi l'ensemble de la population peut se faire inscrire auprès de la Mairie. Cette inscription devra être faite avant le 7 janvier 2024. Le repas est au prix de 27 Euros.

Le repas servi sera concocté par Laurent Delorme traiteur car Laurent Voiron est empêché pour cette année.

Nous dégusterons :

**Mousseline de butternut,  
Crèmeux de champignon et tuile de parmesan**

**Cerf aux aïelles, pommes de terre éventail au thym et légumes du moment**

**Fromage**

**Assiette gourmande de dessert**

Nous vous attendons nombreux afin de profiter de ce beau moment de partage !

## Où en sommes-nous ?

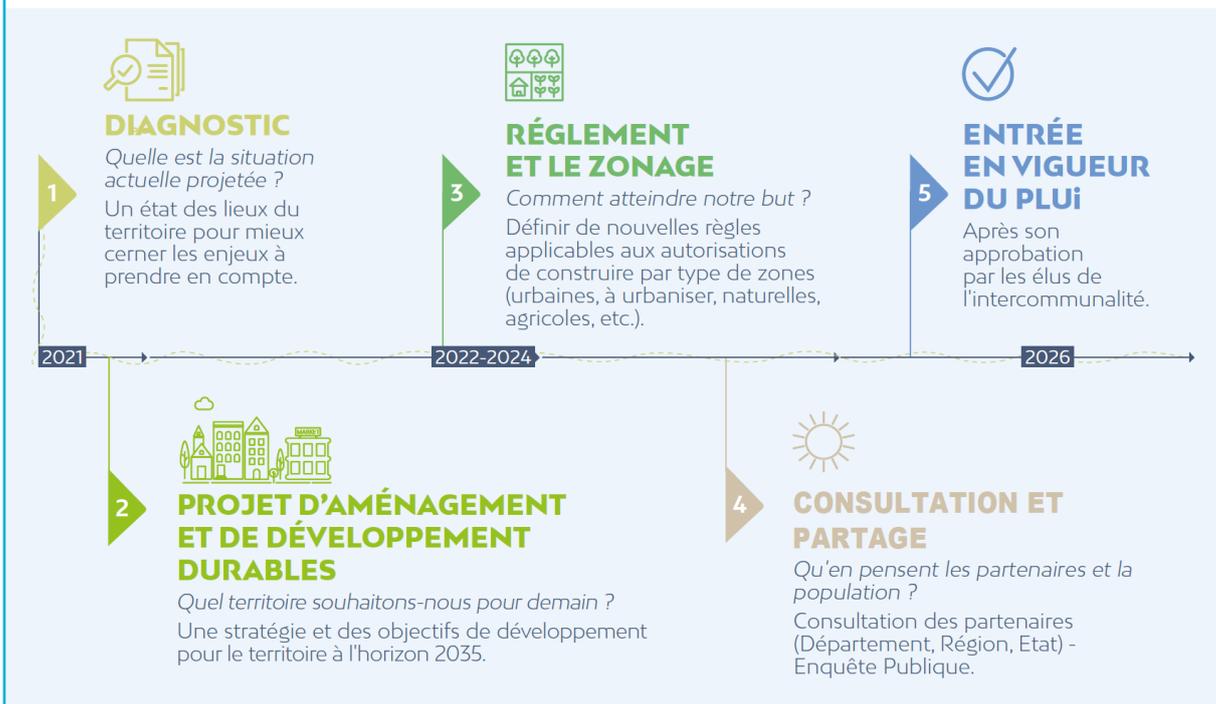
Fin de la phase 2 de l'élaboration du PLUi : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Lancée au second semestre 2021, par le transfert de la compétence urbanisme des communes à la Communauté de communes, la démarche d'élaboration du PLUi va connaître plusieurs phases successives jusqu'à son adoption en 2026.

La première phase fut celle de la définition des enjeux issus du diagnostic du territoire.

Lors de cette première phase, plusieurs parties prenantes (habitants, élus, chambres consulaires, Département, Région, services de l'Etat, etc.) ont été sollicités afin de recueillir leur avis.

Un premier cycle de réunions publiques pour présenter les enjeux du diagnostic ont eu lieu en décembre 2022. Elles ont eu pour but de restituer aux habitants des 47 communes constituant le territoire intercommunal, la synthèse des travaux menés depuis le lancement de la démarche.



Après un travail de définition des enjeux du territoire en 2022, l'année 2023 a été dédiée à la construction des orientations politiques du document. À la fin de cette année 2023, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la pièce politique du PLUi, a été finalisée. Il a été débattu dans chaque commune, puis le sera à l'échelle intercommunale lors du Conseil communautaire de février 2024.

À cette occasion, un nouveau cycle de réunions publiques sera organisé lors du premier trimestre de 2024.

## Quelles sont les prochaines étapes ?

L'année 2024 sera celle des travaux de déclinaison du PADD à travers la construction des plans de zonages et des règles associées, ainsi que des orientations d'aménagements et de programmation. De nouveaux temps d'échanges avec les habitants seront alors organisés lors de l'arrêt du document d'urbanisme, prévu début 2025.

### Rappel des modalités de concertation

Pour rappel, les travaux d'élaboration du projet de PLUi sont soumis à l'ensemble des habitants du territoire.

L'intercommunalité met à disposition des moyens d'information et de recueil des avis afin de permettre à chacun de se documenter et d'exprimer son point de vue sur le projet ; tout au long des travaux d'élaboration.

Il est notamment possible de donner son avis grâce à un registre en ligne accessible sur le site internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Un registre papier est également disponible à l'accueil de l'intercommunalité.

Vous pouvez également vous rendre en mairie de Cognin-les-Gorges et demander un rendez-vous avec les élus qui suivent ce travail.

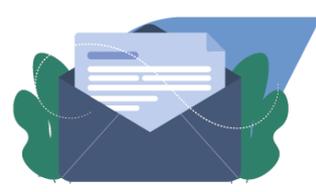
## S'INFORMER



Articles dans les magazines communaux et intercommunaux



Page internet dédiée à la démarche PLUi



Lettres d'information



Exposition publique



Par voie de presse locale

## S'EXPRIMER



Réunions publiques



Ateliers de concertation



Stand in situ



Registres de concertation au siège de l'intercommunalité



Par courrier adressé au Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté



Sur le site internet [www.saintmarcellin-vercors-isere.fr](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr)  
Espace PLUi – registre dématérialisé

Pour se rendre sur le registre dématérialisé, plusieurs possibilités :

- Le site internet [www.saintmarcellin-vercors-isere.fr](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr) , espace PLUi – registre dématérialisé
- L'envoi d'un mail à [plui.info@smvic.fr](mailto:plui.info@smvic.fr)
- Le flashage de ce QR Code



### Retour sur l'inauguration de l'aménagement routier de la traversée du village.

Le rendez-vous avait été fixé à 16 heures, le samedi 25 novembre 2023 devant la mairie de Cognin-les-Gorges. Malgré le froid, les habitants ont répondu présent, ils en sont remerciés par l'équipe municipale. Cette dernière, avec le Maire en tête, ont accueilli les différentes personnalités présentes. Nous citerons principalement messieurs Jean-Claude Darlet et Raphaël Mocellin conseillers régionaux représentant le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, madame Imen de Smedt, conseillère départementale, représentant le Président du Département, monsieur Bertrand Lachat Président de Territoire Energie 38 et des maires et élus des communes voisines.

La visite a été menée par le maire qui a renseigné sur les différents aménagements, dont les principaux sont le plateau ralentisseur avec son passage piéton et le feu de signalisation implanté à l'intersection de la rue Saint Joseph. Ces éléments jouent un rôle prépondérant dans la sécurisation de la traversée. Le groupe s'est rendu ensuite sur la rue Saint Joseph, sous laquelle ont été enfouies les évacuations d'eau y compris celles du lotissement et qui a été relookée. Puis tout le monde s'est retrouvé au chaud dans la salle Albert Glénat, où le Maire a remercié les différentes

administrations qui ont participé financièrement à cette réalisation par le versement de subventions ; à savoir l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère ainsi que Territoire d'Énergie 38 et le SMVIC qui ont géré l'enfouissement des réseaux électriques et humides. Il a rappelé la nécessité de ces subventions sans lesquelles notre commune ne peut envisager des projets de cette envergure.

Le Maire a remercié Maryline Guinde, gérante de Cambium Paysage, maître d'œuvre pour la qualité du travail effectué et le respect strict des budgets initiaux, ainsi qu'Alexandre Véhier, gérant de la SCI E.C.E., chargé de l'ingénierie. Il a également remercié et félicité les entreprises Mandier, Toutenvert et Chambard, qui ont géré la plus grosse part des travaux.

Après les prises de paroles des élus présents et du Président de TE 38, il a été partagé le verre de l'amitié préparé par Nathalie et Lilian du Bachop's bar et Fabien de l'épicerie.



### HOMMAGE A RICHARD

Richard nous a quittés brutalement, samedi 11 novembre. Il est parti, après un restaurant en famille, avec Babeth, son fils et sa compagne. Il est parti en coup de vent, comme il vivait, toujours à cent à l'heure. Il naviguait toute la journée, entre sa maison, toujours ouverte sur la rue, et ses voisins, le bar où il aimait échanger autour d'un café ( ou plusieurs cafés) et l'épicerie où il aimait attraper un pain au chocolat pour satisfaire sa gourmandise légendaire.

Il aimait rendre service à ses voisins, à ses proches, à ceux qui étaient malades ou en difficulté matérielle, en leur faisant leurs courses, en prenant soin de leur santé, en prêtant sa voiture, en accompagnant les uns et les autres dans des démarches ou rendez-vous. Il était aussi le gardien de la maison Glénat par fidélité à ses amis Jean et Brigitte Hubmann.

Il était également l'ami des bêtes. Il avait recueilli le gros labrador noir, «le Chien», le nourrissait, l'abritait dans le coffre de sa voiture, le promenait, l'emmenait chez le vétérinaire sans en être le propriétaire. Sa maison était le repaire de tous les chats du quartier, toujours par souci de les soigner dignement.

Il s'est beaucoup impliqué dans des causes collectives. Son expérience de directeur de centre de vacances lui avait appris à construire des positionnements mesurés. Il était toujours très impliqué syndicalement et multipliait encore les rendez-vous auprès des

entreprises pour accompagner les salariés dans la structuration de leurs actions, ou pour travailler dans les instances de son syndicat où il était fort actif.

Il a été Conseiller municipal de la commune de Cognin-les-Gorges de 2008 à 2020. Toujours prompt à distribuer les journaux, à accompagner les journées du Patrimoine, il se mettait au service de notre commune. Il savait aussi faire entendre son point de vue, car il ne manquait pas de caractère.

Chaleureux par sa culture du sud, il était discret pour préserver les autres. Le village de Cognin-les-Gorges perd l'une de ses figures, bien qu'il ne soit pas de Cognin-les-Gorges comme il aimait le rappeler.

Salut Richard, la rue de la Trainière sera bien vide sans toi, et bravo pour ton bel exemple d'engagement au service des autres...

Les membres du Conseil municipal, présentent à Babeth et à toute sa famille leurs sincères condoléances.



## CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Samedi 11 novembre à 11 heures a été célébrée la Journée nationale de commémoration de la victoire et de la paix et d'hommage à tous les « Morts pour la France » célébrant l'Armistice de la Première guerre mondiale.

Elle s'est déroulée sous l'autorité de Monsieur Patrice Ferrouillat, maire de la Commune de Cognin-les-gorges accompagné de ses adjoints et des conseillers municipaux et en présence de nombreux habitants et enfants de la commune.

Après l'allocution du Maire il a été lu le message de monsieur Sébastien Lecornu Ministre des Armées et de madame Patricia Mirallés Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et de la Mémoire.

Il a été fait l'appel aux Morts de la commune lors des deux guerres mondiales, ainsi que l'appel des soldats morts pour la France depuis un an.

Une gerbe a été déposée par le maire au pied du monument aux Morts. Il était accompagné des enfants de la commune qui y ont déposé chacun une rose.

Après la sonnerie aux Morts, une minute de silence a été respectée et elle a pris fin avec la Marseillaise.

A la fin de la cérémonie, le maire a salué le porteur de drapeau de la commune qui était pour la première fois Edgar Rudloff, fils d'Isabelle Veyret, conseillère municipale déléguée. Celui-ci a été jeune sapeur

pompier volontaire et a effectué volontairement le service national universel appelé communément SNU. Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes Français de 15 à 17 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement s'il le souhaite. Ces deux volontariats démontrent son intérêt pour le bien commun et son esprit civique et patriotique.

Sous un beau soleil, le verre de l'amitié préparé par Nathalie et Lilian du Bachop's bar et Fabien de l'épicerie a mis fin à la cérémonie.



## CEREMONIE DU 29 JANVIER 1944

Le lundi 29 janvier 2024 sera célébré le 80ème anniversaire des tragiques événements qui ont marqué les villages de Cognin-les-Gorges et Mallevall-en-Vercors le 29 janvier 1944.

Cette journée s'ouvrira par un café de bienvenue au Bashop's bar à 8 heures et la cérémonie débutera à 8 heures 30 devant le monument aux Morts, place de la Fontaine.

Cette commémoration se poursuivra par des dépôts de gerbes devant les plaques commémoratives, puis une messe en l'église de Mallevall-en-Vercors sera dite avant de terminer cette journée de Mémoire devant « Le gisant » à Mallevall-en-Vercors.

Ce jour-là sera inaugurée la salle de Mémoire, créée sur cette commune, dans laquelle seront réunis de nombreux textes, témoignages, photos et objets relatant ces tristes événements.

## INVITATION

**Vous êtes tous conviés  
aux traditionnels Voeux du Maire  
qui se dérouleront  
à la salle des Fêtes Albert Glénat  
le 5 Janvier 2024 à 18h30**



## CLUB DES GORGES DU NAN

Une copieuse tête de veau, accompagnée des légumes de saison et d'une excellente sauce, a rassemblé chez Nathalie et Lilian les membres du club qui ont bravé la température hivernale, toujours heureux de se retrouver pour échanger et passer un agréable moment qui en attend d'autres. Pas de trêve autour des fêtes. Nous poursuivrons nos rencontres donnant ainsi l'occasion de partager les friandises de circonstance. Bonnes fêtes de fin d'année à tous.



Nous invitons **toutes les associations du Village** à nous contacter pour faire paraître leurs articles dans les prochaines parutions du journal [isabelle.veyret38@gmail.com](mailto:isabelle.veyret38@gmail.com) ou [mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr](mailto:mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr)

## INFOS MESSES

### Paroisse St Joseph des deux Rives Messes de fin d'année :

Outre la messe à **Malleval** célébrée le **samedi 23 décembre à 17h**, seront célébrées les messes suivantes :

-Dimanche 24 décembre - Vinay 10h30 (4<sup>e</sup> dimanche de l'Avent)

-Dimanche 24 décembre - Vinay 17 h (messe de la nativité)

-Dimanche 24 décembre - Vinay 23 h (messe de la nativité)

-Lundi 25 décembre - Vinay 10 h30 (messe de la nativité)

#### Visites libres de la crèche

-à l'église de Vinay tous les jours (sauf le lundi) de mi-décembre à début février, de 10 h à 16 heures

-à l'église de St-Marcellin tous les jours (sauf le lundi) du 08 décembre au 02 février de 10 h à 17 h

D'autres crèches seront visibles dans les paroisses aux alentours de St-Marcellin (infos affichées au panneau à l'extérieur de l'église)

## FOYER RURAL

L'Assemblée générale du Foyer rural et de ses sous-sections a eu lieu le vendredi 8 décembre 2023 à la salle des Fêtes Albert Glénat. Les membres du bureau ont présenté le bilan des différentes manifestations 2023 qui se sont parfaitement déroulées, avec pour chacune des bénéfiques. Des achats ont été effectués : machine à glaçons, machine à hot dog, barnums et enceinte portative. Malgré une très bonne année et la réussite des manifestations, la majorité du bureau ne souhaite pas continuer l'aventure. C'est pourquoi la vie du Foyer rural semble fortement compromise, faute de candidats aux postes de Président et Secrétaire. La matinée boudins est tout de même maintenue et aura lieu le dimanche 28 janvier 2024. En revanche le repas du 14 juillet et surtout la vogue annuelle ne sont pas envisagés pour le moment, si personne ne reprend le flambeau. Notre village risque de perdre son dynamisme associatif et toutes ses animations si chères à tous les Cognardes et Cognards. En attendant que des volontaires reprennent les rênes du Foyer Rural, celui ci sera mis en sommeil en attente d'une nouvelle équipe! Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.

## INSCRIPTIONS ECOLES

### Rentrée scolaire 2024-2025



Les préinscriptions des enfants nés en 2021 et des nouveaux arrivants se dérouleront

du 1<sup>er</sup> février au 31 mars.

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, rendez-vous à la mairie de votre domicile **avec les documents suivants** :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique

**La mairie vous délivre un certificat d'inscription** indiquant l'école où est affecté votre enfant.

La directrice de l'école vous contactera ensuite par mail.

**Un nouveau formulaire pour simplifier la demande d'aide à l'autonomie à domicile**

Vous avez plus de 60 ans, vous rencontrez des difficultés pour réaliser certaines activités quotidiennes, ou vous avez dans votre entourage une personne dans cette situation ? Savez-vous qu'il existe des aides à l'autonomie ? Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, un seul formulaire vous permet de demander différentes aides à l'autonomie à domicile. Son homologation est une étape majeure pour les personnes âgées concernées, leur entourage et les personnels qui les accompagnent. Le formulaire Cerfa n° 16301\*01 est un imprimé unique de « *Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile* », élaboré par l'Assurance retraite, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Mutuelle sociale agricole (MSA). Il est déployé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 en France métropolitaine et en Outre-mer.

**Ce que propose le formulaire**

Vous pouvez, à l'aide de ce formulaire unique, demander l'une de ces 2 prestations en fonction du niveau de la perte d'autonomie :

- l'Accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraite : il s'agit d'une aide de l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État, et de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités agricoles ;

· l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), proposée par les départements.

Un questionnaire intégré au formulaire permet de déterminer le niveau d'autonomie de la personne et d'identifier l'aide la plus adaptée à son besoin.

**Comment procéder pour demander une aide à l'autonomie à domicile ?**

La demande d'aides peut se faire :

- soit par le nouveau formulaire Cerfa, à remplir et à renvoyer par voie postale au service autonomie de la Maison du Département de l'Isère Avenue Jules-David BP 59 38160 -ST MARCELLIN ou à votre caisse de retraite ;
- soit par le service en ligne FranceConnect.

Le formulaire Cerfa n° 16301\*01 est disponible en mairie de Cognin les Gorges, ou peut être télécharger comme tout Cerfa.

**Vous avez besoin d'aide pour effectuer votre démarche ?**

Rapprochez vous du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Cognin les Gorges. Il fera le nécessaire pour vous accompagner et vous orienter.

PATRIMOINE CULINAIRE

**CAKE D'HIVER**

**Ingrédients :**

- 130g de beurre
- 150g de sucre
- 2 œufs
- 300g de carottes râpées
- 200g de farine
- 1sachet de levure chimique
- 1 pincée de muscade
- 1 cuillère à café de cannelle
- 100g de raisins secs
- 50g de noix
- 50g de pépites de chocolat
- 3 cuillères à soupe de lait



**Recette :**

- Faire fondre le beurre
- Mélanger dans un saladier le beurre, le sucre et les deux œufs.
- Ajouter les carottes et mélanger.
- Ajouter la farine, la muscade, le sachet de levure chimique et la cannelle.
- Mélanger.
- Ajouter les raisins secs, les noix, le chocolat et le lait.
- Mélanger.
- Verser dans un moule à cake beurré.
- Enfourner 1h à 170°

Bon appétit  
Recette de Francis ...

JEU



Solution dans le prochain numéro

Cet espace est réservé aux professionnels de notre commune, si vous souhaitez y être mentionné il vous suffit de nous transmettre vos coordonnées

isabelle.veyret38@gmail.com ou mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr

**ASSISTANTE MATERNELLE**

ARGOUD MARIE-CLAUDE 15 lot la tour 38470 Cognin-les-Gorges,  
Assistante Maternelle Agréée 0476386136 ou 0610173103



**ASSISTANTE MATERNELLE**

Vanessa REBBOAH  
Assistante Maternelle Agréée

06 43 35 17 99

199 Rue St Joseph - 38470 Cognin-les-Gorges

**CABINET INFIRMIER**

Soins infirmiers à domicile sur RDV  
Carine JANNON  
Crystel VALENTIN  
Jean-François OFFRET  
06.31.63.53.41

**ARTISANS**

**MR Conception** ( Matthieu Revol)

Artisans, décoration d'intérieur et extérieur en tous genres  
en bois et résine époxy.

73 route de Montchardon 38470 Cognin les Gorges  
0785093380

[mr.conception@outlook.fr](mailto:mr.conception@outlook.fr)

Facebook et YouTube video  
sous le nom MR Conception

**COMMERCANTS**

BAR - RESTAURATION RAPIDE - PRESSE - LOTO

BACHOP'S  
BAR

04-76-38-94-70

Bachops-bar@hotmail.com

Bachop's Bar



17 rue la tranière 38470 Cognin les Gorges

**Épicerie de Cognin Les Gorges**  
— 04.76.64.19.06 —

Fournier	Fabien
Portable	06.45.42.30.83
Facebook	Épicerie de cognin

**SOPHROLOGIE**

*Au*  
AURELIE GUIGNIER  
SOPHROLOGUE ei



En toute simplicité, apprenez à relever les défis du quotidien.

Certifiée RNCP  
Secteur Sud-Grésivaudan  
Ou en visioconférence  
0766453727  
aurelieguignier.sophrologue@gmail.com  
<https://aurelie-sophro-isere.fr>



**TRAITEUR**

**LAURENT VOIRON TRAITEUR**

PLUS QU'UN MÉTIER, UNE PASSION

117 rue de chaponnière  
38470 COGNIN LES GORGES  
Tél: 06 19 54 48 65  
04 76 36 19 78



Mail: [voiron.traiteur@hotmail.fr](mailto:voiron.traiteur@hotmail.fr)

TOUT REPAS

NOTRE SPÉCIALITÉ: LES BUFFETS À THÈME  
VOTRE MARIAGE SUR MESURE

**ART FLORAL**

Ateliers floraux | Créations

L'Atelier de  
Dame Nature



À Cognin-les-Gorges  
Emeline : 07 82 81 02 03



[l\\_atelier\\_de\\_dame\\_nature](https://www.instagram.com/l_atelier_de_dame_nature)

Initiez vous à l'art floral et  
repartez avec votre création.

Je serai là pour vous guider et vous  
faire part de ma passion de créer.  
Un anniversaire, une soirée entre  
amis, un EVJF ou un simple moment  
de détente rien que pour vous...  
Pensez à

L'Atelier de  
Dame Nature

Découvrez mon univers végétal et  
bucolique à travers mes créations.

Au plaisir de créer  
avec/pour vous



**PRODUITS REGIONAUX**

LA FERME RODET  
38470 Cognin-les-Gorges

☎ 06 70 27 80 21  
06 23 97 00 29  
[ent.rodet@gmail.com](mailto:ent.rodet@gmail.com)



Noix et huile de noix  
Viande de bœuf et de veau  
Fromage de chèvre

VENTE DIRECTE

## ETAT CIVIL

NAISSANCES



**Owen HUCHET JACOB**, fils de HUCHET William et JACOB Cloé, né le 13 octobre 2023, rue des Sorbiers  
**Orion MENONI**, fils de Enzo MENONI et de Aline MAGNIN-LACHAUX, né le 11 octobre 2023, impasse de la Boutalavière

**Richard MOURRE** le 11 novembre 2023, rue de la Trainière



DECES

## INFOS BIBLIOTHEQUE

Pour les fêtes, la bibliothèque a été décorée par Sylvie, une occasion de découvrir ses créations. Nos bibliothécaires bénévoles feront la trêve des confiseurs et la bibliothèque sera fermée durant les vacances scolaires.

*Nos meilleurs voeux  
joyeux noel à tous !!*



## INFOS PRATIQUES

### Horaires ouverture Mairie au public

Du mardi et jeudi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30  
Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h  
04 76 38 31 31

**Congés Mairie : fermée  
du vendredi 22/12/23 au jeudi 28/12/2023**

### Horaires Bureau de poste

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :  
8h45 à 11h et 14h à 15h30  
Samedi : 9h à 11h  
(Fermé le mercredi)  
Tel : 04 76 38 31 00

**Congés du 24/12/23 au 07/01/24**

### Horaires d'ouverture de la Bibliothèque

Mardi et Vendredi 16h à 19h

### Contact location Salle des fêtes

Laëtitia MALANDRINO : 06 31 86 56 07

### Contact Paroisse

Marie-Pierre VEYRET : 04 76 38 54 12  
(répondeur) ou 07 87 66 15 53.

### Horaires d'ouverture déchèterie de Vinay

lundi, mercredi et vendredi  
9h à 12h et de 13h30 à 18h  
mardi et jeudi de 13h30 à 18h  
le samedi de 9h à 18h

**Le prochain bulletin municipal,  
l'écho des Gorges ,  
paraîtra en FEVRIER 2024.  
Professionnels, Particuliers,  
Associations et annonceurs  
doivent faire parvenir leurs articles  
avant le  
3 FEVRIER 2024**

## SOLUTION JEU N°75

C	E	A	G	R	O	E
T	R	A	N	S	F	O
U	S	A	F	O	U	V
O	N	V	O	I	L	E
C	H	A	R	D	O	N
C	H	A	N	D	E	L
T	U	A	N	T	E	N
V	T	R	W	A	N	D
R	O	S	E	I	D	O
L	O	M	U	I	L	S
I	C	O	V	I	D	E
O	S	C	A	R	E	A
Q	U	I	A	R	R	I
O	U	I	N	U	E	L
A	R	B	I	T	R	E
D	R	O	P	E	D	V
T	N	P	L	A	C	A
E	S	S	A	I	S	B

L'écho des Gorges  
Bulletin d'informations  
municipales  
Mairie de Cognin-les-  
Gorges  
Tel 04.76.38.31.31 ou Fax  
04.76.64.08.32  
mairie.cognin-les-  
gorges@wanadoo.fr  
**Directeur de Publication**  
Patrice FERROUILLAT  
**Rédacteur en Chef**  
Sophie BOREL  
**Illustration, photos**  
Isabelle VEYRET,  
Geoffrey GIRARD,  
**Service Communication**  
Yolaine WINGERTER  
**Comité de Rédaction**  
Sophie BOREL,  
Julien DOLIN  
Geoffrey GIRARD  
Valérie SIMOENS  
Bernard TARRADE  
Nathalie VEHIER  
Isabelle VEYRET  
Marie-Pierre VEYRET  
**Ont participé à ce  
numéro**  
Les associations de  
Cognin-les-Gorges,  
**Ne pas jeter sur la voie  
publique**  
**Tirage à 310 exem-  
plaires.**